

Bus du Service des Sports Règlement d'utilisation

Préambule

La Municipalité d'Yverdon-les-Bains consciente des besoins exprimés par les sociétés sportives locales, a conclu un contrat de partenariat avec la société Fortuna. Celle-ci en s'approchant d'entreprises a conclu des contrats publicitaires. La Ville d'Yverdon-les-Bains recevant en contre partie un bus de neuf places mis à disposition des sociétés sportives qui en feront la demande.

I. Règlement de mise à disposition

1. Les sociétés sportives yverdonnoises peuvent louer, par l'entremise du Service des Sports, un bus neuf places pour le transport de sportifs. Ce bus peut aussi être réservé par les Services Communaux ainsi que par les établissements scolaires et le gymnase d'Yverdon-les-Bains.
2. A titre exceptionnel, le bus peut être loué aux sociétés sportives hors Yverdon-les-Bains aux conditions mentionnées au titre II point 17.
3. Les réservations se font au Service des Sports.
4. La prise en charge du bus et sa restitution ont lieu sur sa place de stationnement, sous contrôle d'une personne déléguée à cet effet.
5. Un contrat est établi et signé avant la mise à disposition.
6. Un constat de prise en charge et de restitution du véhicule sera signé par les deux parties.
7. Chaque société a droit à une seule réservation d'avance (maximum sept jours d'utilisation). Dès le bus rendu, il est possible de le réserver à une autre date.
8. Le bus ne peut sortir de Suisse sans l'accord du Service des Sports.
9. Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire valable. Il est interdit à un élève conducteur de prendre les commandes du bus même s'il est accompagné d'une personne ayant le permis.
10. En cas d'infraction à la loi sur la circulation routière, la responsabilité incombe au conducteur.
11. Tous les occupants doivent être attachés avant que le bus ne parte.
12. Le nombre de places doit être respecté, il en est de même pour la charge utile. Le bus est uniquement destiné au transport de personnes et non de matériel.
13. Les animaux ne sont pas autorisés à l'intérieur du bus.

II. Conditions de location

1. Le compteur est relevé au départ et au retour.
2. Un supplément de 30 centimes est facturé par kilomètre supplémentaire parcouru, mais au maximum Fr. 50.- par jour de réservation. Toutefois, dans

le cas d'une réservation dépassant 3 jours, il sera facturé un minimum de Fr. 50.- le jour de la prise du véhicule et le jour de retour du véhicule (ou Fr. 0.30/km si la distance journalière parcourue dépasse les 150 kilomètres). Pour les jours séparant la prise en charge du véhicule et son retour, un minimum de Fr. 20.- sera facturé pour autant que le véhicule n'ait pas ou peu roulé. Si de grandes distances sont parcourues, le montant de Fr. 0.30/km sera facturé. Ceci pour couvrir les frais administratifs, de contrôle et de lavage.

3. Pour les sociétés sportives hors Yverdon-les-Bains, Fr. 0.50 par kilomètre parcouru est facturé, mais un minimum de Fr. 75.- par jour de réservation. Toutefois, lors d'une réservation dépassant trois jours, il sera facturé minimum Fr. 75.- le jour de la prise du véhicule et le jour de retour du véhicule (ou Fr. 0.50/km si la distance journalière parcourue dépasse les 150 kilomètres). Pour les jours séparant la prise en charge du véhicule de son retour, un minimum de Fr. 35.- sera facturé pour autant que le véhicule n'ait pas ou peu roulé. Si de grandes distances sont parcourues, le montant de Fr. 0.50/km sera facturé. Ceci pour couvrir les frais administratifs, de contrôle et de lavage.
4. Le bus doit être restitué avec le plein de carburant.

III. Responsabilités du loueur

1. Le bus sera rendu en bon état de propreté.
2. Les réparations des dégâts sont à la charge des fautifs. En cas d'intervention de l'assurance, une franchise de Fr. 1'000.- sera demandée à la société utilisatrice, pour la couverture de la perte du bonus d'assurances.
3. Le bus n'est pas équipé de siège automobile pour enfant. La société utilisatrice est responsable en cas de transport d'enfant que chacun soit équipé. Pour rappel, un rehausseur est obligatoire jusqu'à 12 ans révolus.

Adopté en séance de Municipalité du 14 août 2013.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

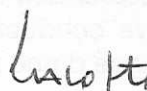
Le Syndic :



D. von Siebenthal



La Secrétaire :



S. Lacoste